



ARRETE DU MAIRE 2020-389

Prescrivant la réouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public voie avenue du ML FOCH à Châtelailлон-Plage.

LE MAIRE DE CHATELAILLON-PLAGE,

VU le code de la voirie routière articles R 141-4 à R 141-10

VU Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 31-12-2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019

Vu l'arrêté n° 2020-133 nommant Monsieur Yvon NEVEUX Commissaire enquêteur en date du 19 février 2020

VU l'arrêté n°2020-218 du 10 mars 2020 prescrivant la réouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public voie avenue du ML FOCH à Châtelailлон-Plage.

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé du **mercredi 3 juin 2020 au mercredi 17 juin 2020 inclus**, soit durant 15 jours, à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public voie avenue du ML FOCH à Châtelailлон-Plage.
Dossier déposé par la commune.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et le dossier complet peuvent être consultées sur le site internet de la Commune (www.chatelailлонplage.fr)

ARTICLE 2

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la Mairie de Châtelailлон-Plage, où il pourra être consulté du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au service urbanisme pendant les heures d'ouverture de la mairie



CHÂTELAILLON-PLAGE

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la commune à l'adresse suivante :

Mairie 20Bd de la libération 17340 CHATELAILLON PLAGES
Service Urbanisme MME TOMASSO 05 46 30 18 05

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
v.tomasso@chateilaillonplage.fr

Elles seront consultables sur le site internet de la commune et seront tenues à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Châtelailon-Plage 20 Bd de la libération 17340 Châtelailon-Plage à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur Yvon NEVEUX, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Châtelailon-Plage 20 Bd de la libération 17340 Châtelailon-Plage, les :

Mercredi 03 juin 2020 de 14h00 à 17h00

Jeudi 11 juin 2020 de 9h00 à 12h00

Mercredi 17 juin 2020 de 14h30 à 17h00

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud Ouest et le Littoral par les soins de la commune.

Cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie de CHATELAILLON PLAGES aux emplacements réservés pour les publications officielles et éventuellement tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la

ou des voies publiques et être conforme aux dimensions caractéristiques fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012

Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il entendra le responsable.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées au Maire avec son avis.

ARTICLE 6

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Châtelailon-Plage où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions sur simple demande adressée au Maire de Châtelailon-Plage.

ARTICLE 7

Le maire de Châtelailon-Plage

Le commissaire enquêteur

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

CHATELAILLON-PLAGE, le 11 mai 2020

LE MAIRE,

Jean-Louis LEONARD

